



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS FRANCE - ELEVATEUR

Entre

France – Elévateur
ZAC du plateau
54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE

Ci-après désigné

Fournisseur

*France
Elévateur*



1. GENERALITES

1.1 Seules nos commandes écrites et signées par une personne habilitée sont valables. Les commandes verbales, téléphoniques ou par messagerie électronique ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part.

1.2 Pour l'acceptation de toute commande, le fournisseur se conforme à nos conditions générales et particulières. Toutes dispositions contraires ou différentes émanant du fournisseur ne sauraient nous engager sans accord au préalable de notre part.

1.3 Le fournisseur s'engage à retourner dans un délai de trois jours ouvrables l'accusé de réception de commandes dûment signé, faute de quoi la commande sera considérée comme acceptée sans réserve.

1.4 Nos commandes sont fermes : toutefois nous nous réservons le droit de les annuler ou d'en modifier les termes dans le cas où les conditions générales de ventes du fournisseur serait en opposition avec nos conditions générales d'achats.

1.5 Sur tous les documents et échanges relatifs à la présente commande, le numéro de celle-ci est à rappeler impérativement. En cas d'exécution simultanée de plusieurs commandes, des documents différents sont à établir pour chacune d'entre elles.

Attention : Le respect de ces rappels par le fournisseur est indispensable pour permettre le traitement de nos commandes dans notre outil de gestion de production. Dans le cas contraire, les documents seront retournés au fournisseur pour régularisation.

2. PRIX

Sauf conventions spéciales stipulées dans nos commandes, les prix indiqués sont considérés comme hors taxes, fermes et non révisables et s'entendent pour marchandises rendues à destination (DDP incoterms 2000).

3. DELAI DE LIVRAISON

Les délais s'entendent pour marchandises rendues au lieu de livraison stipulé sur notre commande. Le fournisseur accepte, les délais de livraison portés sur cette commande, sans qu'il y ait besoin d'aucune mise en demeure. Aucune livraison ne devancera les dates fixées sans notre assentiment. Le paiement aura lieu qu'à la date correspondant au délai initial de l'ordre de commande. Nous nous réservons la faculté de résilier toute commande qui ne serait pas livrée dans les délais indiqués, sans préjudice de dommages et intérêts que nous pourrions réclamer.

4. RECEPTION DES MARCHANDISES – TRANSFERT DES RISQUES – TRANSFERT DE PROPRIETE

Toute livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison lequel fera référence à une commande.

Nous n'acceptons aucune livraison en dehors des jours et heures suivants : lundi au vendredi : 7H30 à 14H00.

Que les transports soient effectués aux frais du fournisseur ou à notre charge, le transfert de propriété et des risques n'a lieu qu'à la réception quantitative, qualitative et normative des produits livrés aux produits commandés, chez le destinataire. Les opérations de réception éventuellement effectuées chez le fournisseur ne sont que provisoires.

Nous aurons la faculté, sans préjudice de tous dommages et intérêts ou d'astreintes s'il y a lieu, de refuser, sur simple courrier, tout ou partie des marchandises livrées, si nos services de vérification et de contrôle constatent que les marchandises correspondent pas à la commande, aux spécifications préalablement fournies ou approuvées ou qu'elles sont défectueuses, en tout ou partie. Dans ce cas, nous pourrions retourner les marchandises ou matériels refusés au fournisseur, aux frais et risques de ce dernier.

La présentation au fournisseur du courrier dans lequel sera notifié le refus, ainsi qu'il est dit supra, opérera le transfert de propriété et des risques au fournisseur qui devra faire diligence pour procéder à l'enlèvement desdites marchandises.



chez le fournisseur par nos soins ou par un organisme de contrôle, auquel le fournisseur déclare expressément accepter de se soumettre, ainsi qu'il est dit infra au point 7, ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux dispositions impératives qui précèdent.

5. RESERVE DE PROPRIETE

Toute clause de réserve de propriété non expressément acceptée aux conditions particulières de notre commande est réputée non écrite

6. INSTRUCTIONS DE MARQUAGE

L'inobservation de nos instructions de marquage pourra entraîner le refus pur et simple de la marchandise ou des matériels livrés.

7. CONTROLE DE LA FABRICATION – QUALITE - OUTILLAGES

7.1 Le fournisseur accepte, en contractant avec France-Elévateur, de se soumettre à toute opération de vérification et de contrôle que nous souhaiterons opérer, au sein des usines et ateliers du fournisseur, par nos agents ou par l'intermédiaire de tout organisme spécialisé, afin de s'assurer de la conformité qualitative et normative des marchandises et matériels fabriqués.

7.2 Sur demande, le fournisseur pourra être invité à nous fournir un échantillon initial (E.I.) du produit fabriqué que nous contrôlerons et testerons. Le fournisseur s'engage à obtenir de ses éventuels sous-traitants, l'acceptation de toute demande analogue émanant de notre part.

Pour la fabrication de certaines pièces, certaines marchandises ou certains produits, nous pourrions exiger, après en avoir avisé le fournisseur, au plus tard au jour de la passation de la commande, que celui-ci nous présente tout document technique attestant des conditions techniques dans lesquelles seront (auront été) réalisés les contrôles qualitatifs et normatifs.

7.3 Le fournisseur est responsable de la qualité des produits livrés et met en place un système d'assurance et de gestion de la qualité adapté aux méthodes et critères définis par les documents techniques, les normes, ou le cahier des charges dont le fournisseur a pris connaissance préalablement à la commande. Il s'engage à respecter les objectifs qualité formalisés par France-Elévateur.

7.4 L'agrément des échantillons initiaux (E.I.) par France-Elévateur ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité.

7.5 Les outillages spécifiques (OS) commandés et financés par France-Elévateur sont de la propriété de France-Elévateur même en l'absence de prêt à usage signé par le fournisseur. Les outillages doivent être marqués par le fournisseur au nom de France-Elévateur. Dans le cas où France-Elévateur prête au fournisseur des Outillages Spéciaux en vue de leur usage, ceux-ci seront utilisés par le fournisseur exclusivement pour le compte de France-Elévateur.

Ces outillages ne doivent être ni transférés, ni modifiés, ni détruits sans l'autorisation écrite préalable de France-Elévateur. Le fournisseur supporte les risques de la garde de ces Outillages Spéciaux, il doit les assurer pour leur valeur de remplacement et les entretenir à ses frais.

8. SPECIFICATIONS – GARANTIE

8.1 Le fournisseur doit s'assurer, avant l'exécution des pièces, que les modèles, moules, outillages, etc., correspondent exactement aux plans éventuellement joints à la commande ou à défaut aux indices des plans stipulés dans la commande



conformes aux plans peuvent être refusées bien qu'elles soient obtenues avec des modèles, outillages, moules, gabarits ..., appartenant à France-Elévateur.

Le fournisseur ne peut céder le marché sous quelque forme que ce soit, ni le sous-traiter en totalité. Lorsque la réalisation d'une partie du marché nécessite la contribution d'un tiers, le fournisseur ne peut sous-traiter sans notre autorisation écrite préalable de France-Elévateur. La non-acceptation d'un sous-traitant proposé ne peut en aucun cas entraîner une modification de prix ou du délai de livraison. Dans tous les cas, le fournisseur garde l'entière responsabilité de la bonne exécution du contrat ou de la commande.

8.2 Le fournisseur garanti, sans délai, la qualité des marchandises ou des prestations. Sans spécifications particulières, celle-ci doivent être conformes aux normes et réglementations en vigueur ainsi qu'au droit commun en ce qui concerne les défauts et vices cachés et exécutées suivant les règles de l'art de la profession. Il est tenu d'une obligation de résultat.

8.3 Le Fournisseur nous accorde, une garantie couvrant le remplacement gratuit des pièces ou des équipements défectueux, la main d'œuvre, le remboursement des dommages causés par la pièce défectueuse et assure le remboursement des coûts de garantie que nous accordons à nos clients.

Le fournisseur nous indemniserait contre toutes conséquences de la responsabilité pouvant nous incomber personnellement en raison de dommages corporels et matériels ou moraux causés aux tiers.

Les opérations préalables de vérification et de contrôle que nous aurons pu réaliser ou faire réaliser dans les conditions prévues par l'article 7 supra, ne pourront, en aucun cas, et quels que soient leurs résultats, dégager le fournisseur de son obligation de garantie. Cette garantie s'étend à toutes les marchandises vendues par le fournisseur, qu'elles soient fabriquées directement par lui ou non, dans ses ateliers et usines ou en dehors de ceux-ci.

8.4 Le fournisseur souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile Produits, avant livraison de la marchandise, le garantissant pour un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés à France-Elévateur ou à des tiers, du fait de ses produits. Cette assurance ne constitue pas une limite de responsabilité du fournisseur.

9. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

9.1 Le fournisseur s'engage en son nom et pour les personnes dont il répond, à ne révéler à quiconque les informations qu'il pourra recevoir ou recueillir à l'occasion d'une commande de notre part, et ce pendant cinq années après la livraison de ladite commande. Le non-respect de cette obligation entraînera immédiatement de la part de France-Elévateur la résiliation de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts que nous pourrions réclamer.

9.2 Nous serons titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle, ainsi que du savoir-faire généré par le fournisseur ou ses sous-traitants dans l'exécution d'une commande portant sur des éléments spécifiques à France-Elévateur. Par élément spécifique, nous désignons tous produits entièrement réalisés ou toutes adaptations spécifiques d'un produit préexistant, à nos besoins conformément à un plan ou un cahier des charges fourni par France-Elévateur.

Le Fournisseur nous cèdera à titre exclusif les droits de reproduction, de diffusion, de représentation, de commercialisation, de traduction d'utilisation et d'adaptation de nos éléments spécifiques protégeables par le droit d'auteur, et cela pour l'exploitation de nos droits pendant toute leur durée, dans le monde entier, sans limitation d'étendue ou de destination.

Le Fournisseur s'engage à ne pas opposer ses droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle qui seraient nécessaires pour nos besoins, ainsi que ceux de nos licenciés.

Si le Fournisseur a élaboré des plans et des modèles pour l'exécution de la commande, nous nous réservons le droit de reproduire et d'utiliser ces documents dans le cadre de ses activités.

Le fournisseur s'engage à nous défendre et à nous indemniser des suites de toutes actions en contrefaçon des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle intentée par un tiers et, à ses frais, à modifier la conception du produit contrefaisant ou à obtenir une licence à ses frais.

9.3 Les plans, dessins, modèles, schémas, programmes automate, échantillons, moules, gabarits et outillages établis pour notre compte ou confiés par nous ne peuvent sans autorisation écrite être utilisés par le fournisseur pour d'autres fabrications que les nôtres, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis à des tiers.



10.



FACTURATION - PAIEMENT

10.1 Toute livraison doit faire l'objet d'une facture à adresser en double exemplaire à notre Service Comptabilité avant la fin du mois de livraison, arrêté le 25 de ce mois. Toute livraison effectuée après le 25 du mois est considérée comme valeur du mois suivant et entraînera le report d'exigibilité au mois suivant.

Si les factures font mention de coûts annexes, les valeurs nettes sont cependant à indiquer pour chaque poste afin de permettre un traitement direct par notre outil de gestion comptable.

10.2 A défaut de conditions de paiement spécifiques et contractuelles, nos paiements sont effectués par traite à 60 jours nets, à dater de la réception de la facture établie par nos soins. Nous aurons le droit de compenser des dettes fournisseur avec toutes sommes que nous pourrions devoir au fournisseur. Le paiement ne vaut pas accord sur les produits livrés ni sur le montant facturé et n'emporte en aucun cas renonciation à un recours ultérieur.

11. DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE

Le fournisseur s'engage à produire avant tout commencement d'exécution de prestation une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement. Dans le cas où le fournisseur fait appel à un sous-traitant, le fournisseur atteste sur l'honneur que le sous-traitant lui a fourni une attestation sur l'honneur indiquant que ses sous-traitants ne font pas appel à des travailleurs en situation irrégulière.

A défaut notre Société se réserve le droit de résilier de plein droit le contrat.

12. FORCE MAJEURE

Par Force Majeure est compris tout événement imprévisible, inévitable et indépendant de la volonté des parties, tels que notamment actes ou omissions de gouvernements ou des autorités, l'état de guerre (déclaré ou non), mais aussi conflits sociaux qui empêcheraient l'exécution totale ou partielle des obligations contractuelles de l'une des parties. La partie qui désire invoquer la Force Majeure devra en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen approprié (Chronopost, UPS etc.) dans un délai de quinze (15) jours comptés à partir de la date de survenance de la Force Majeure en apportant des éléments de preuve raisonnables quant à sa nature et à sa durée.

Lesdits cas de Force Majeure déchargent les parties respectives de leur responsabilité dans l'exécution de leurs engagements pendant la période dudit cas de Force majeure dans la limite des effets produits par lesdits événements. Cette disposition s'applique de façon également si un cas de Force Majeure survient alors que l'autre partie a pris du retard. Les parties s'engagent à échanger mutuellement et immédiatement les informations nécessaires, à ajuster leurs engagements respectifs pour faire face aux différentes situations, selon les usages en vigueur dans la profession.

13. JURIDICTION – LOI APPLICABLE

En cas de désaccord qui n'aura pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Nancy sera seul compétent.

Il est expressément convenu que tout litige sera tranché selon la Loi Française et ce quelle que soit la nationalité du fournisseur.

14. ETHIQUE

La réputation de notre Société s'établit notamment en gérant ses affaires conformément à des normes éthiques ; nous attendons de nos partenaires qu'ils se conduisent également conformément à ces normes : en se comportant honnêtement et loyalement envers toutes les personnes avec lesquelles ils sont en contact et notamment en n'employant pas de la main d'œuvre infantile.



conflit d'intérêt, il est interdit à nos collaborateurs de recevoir des cadeaux de valeur importante, des rémunérations ou des avances de la part d'une personne morale ou physique avec laquelle notre Société est en transaction commerciale.

